

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Compiègne, le lundi 8 mars 2021

## Intervention de l'Office français de la biodiversité dans un élevage clandestin de reptiles protégés dans la Somme



Caïman nain de cuvier découvert par les inspecteurs de l'environnement  
©SD80 / Office français de la biodiversité

**Le 12 février 2021, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité sont intervenus au domicile d'un individu soupçonné de détention de reptiles protégés.**

Suite à diverses recherches, les agents de l'OFB du service départemental de la Somme, appuyés de leur référent régional, y ont découvert un élevage de Caïmans nains de Cuvier (*Paleosuchus palpebrosus*).

Si les installations typiques d'élevage ont trahi l'activité en cours, le mutisme de l'individu soupçonné a été de mise et

il aura fallu plus d'une heure aux inspecteurs de l'environnement pour découvrir un animal là où aucune logique ne l'amenait à chercher : pour tenter de le dissimuler juste avant la visite, l'éleveur l'a précipitamment évacué par une fenêtre vers le jardin. Manipulation fatale pour le reptile qui est ainsi passé en quelques secondes des 25°C de son espace de contention aux -2° relevés au beau milieu de cet après-midi de février. L'animal n'aura pas pu parcourir plus d'un mètre pour se réfugier sous une planche, gratter désespérément la terre et s'y lover en attendant la mort.

Déjà inquiété pour l'élevage clandestin de reptiles protégés et dangereux en 2016 et 2018 à Péronne et Chaulnes, l'éleveur n'a pas tenu compte des avertissements qui lui ont été adressés par la justice. Pas plus qu'il n'a respecté la récente décision de la Préfecture de la Somme (Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme) de lui refuser le bénéfice d'exploiter ce type d'élevage à hauts enjeux que ce soit pour la sécurité des tiers, le bien-être animal et la lutte contre le trafic de la faune exotique.

Pour avoir ainsi bafoué, en totale conscience, la réglementation relative aux élevages de faune non-domestique (Code de l'Environnement), l'individu risque à nouveau jusqu'à 3 ans de prison et 150 000 € d'amende. L'affaire est confiée aux services du Procureur de la République d'Amiens.

On rencontre le Caïman nain de Cuvier en Amérique du Sud. L'espèce est protégée en France car naturellement représentée sur le territoire de la Guyane. Au plan international, elle est protégée par la Convention de Washington et est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées selon la classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Petit caïman atteignant au maximum 1,5 mètres, l'espèce n'en est pas moins considérée comme dangereuse en France. Elle est réservée aux éleveurs titulaires du Certificat de Capacité et d'une Autorisation Préfectorale d'Ouverture d'établissement d'élevage.

Pour toute information complémentaire, contactez le Service départemental de la Somme - 03 22 46 80 82 – [Sd80@ofb.gouv.fr](mailto:Sd80@ofb.gouv.fr)

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.*